

Décision

Générale

colonial

Décision n° 925 accordant une permission d'un moi- à Abeba Mocréa, interprète

n° 925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 116 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu le télégramme du 8 août 1947 du commandant de cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'un mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abeba Mocreca, interprète au cercle de Dikhil.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.